

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1 et L.3211-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et suivants et R.3111-5 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.122-2, L.214-18 et L.131-1,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code civil et notamment ses articles 375-3 et 375-5,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.222-5 et L.223-2,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2017 approuvant la convention de coopération avec le Département de la Sarthe,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2017 approuvant la convention de coopération avec la Région des Pays de la Loire,
- VU** la convention de délégation de services de transports scolaires entre le Département de Maine-et-Loire et le SIVOM de Huillé-Lézigné conclue le 22 juillet 2015, et ses avenants,
- VU** le transfert de cette convention à la Région au 1er septembre 2017,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°7 à la convention du 22 juillet 2015 avec la commune de Huillé-Lézigné présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs